



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 242/2026
Date de la séance du CE : 4 mars 2026
Direction : Direction des finances
N° d'affaire : 2026.FINGS.112
Classification : Non classifié

Administration des finances (AF) : autorisation de dépenses pour les licences SAP 2026. Crédit d'objet 2026

1. Objet

Dépenses pour les licences SAP en 2026. En garantissant les conditions techniques requises dans les domaines des finances et du personnel, cette prestation sert à accomplir les tâches légales de l'Administration des finances.

2. Bases légales

- Article 76, lettre e de la constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1)
- Articles 21 à 30 et article 33 de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0)
- Articles 26, 27, 30, 32, 35 et 39 de l'ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1)
- Articles 31 et 32 de la loi du 7 mars 2022 sur l'administration numérique (LAN ; RSB 109.1)
- Articles 26 à 29 de l'ordonnance du 11 janvier 2023 sur l'administration numérique (OAN ; RSB 109.111)
- Article 13, alinéa 1, lettre a de l'ordonnance du 5 novembre 2014 sur l'organisation des marchés publics (OOMP, RSB 731.22)

3. Nature et qualification juridique de la dépense, montant déterminant du crédit

Nouvelles dépenses périodiques (art. 28 et 30 LFin)	CHF	2026	4 293 472
--	-----	------	-----------

4. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit d'objet pour 2026.

Il est prévu de ventiler les dépenses entre les comptes suivants :

Compte (MCH2)	Intitulé du compte
313330002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance) – applications du groupe (utilisation de licences SAP dans des centres de calcul externes)

Le crédit concerne le groupe de produits suivant :

Unité administrative	Administration des finances (AF)
Groupe de produits	Prestations de services finances du groupe (4 471 000 001)
en CHF (TVA incluse)	2026
Dépenses périodiques	4 293 472
<i>dont CI</i>	0
Montant du crédit	4 293 472

Le crédit de CHF 4 293 472 recouvre les éléments suivants :

- investissements visant à générer une plus-value	CHF	0
- investissements visant à préserver la valeur	CHF	0

Ce crédit ne génère pas de charges d'amortissement ordinaires.

5. Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

L'Administration des finances est compétente pour l'utilisation des fonds au sens de l'article 34, alinéa 2, lettre a LFin. Elle édicte les arrêtés d'exécution dans les limites du montant du crédit de ses groupes de produits indiqué au chiffre 4.

L'Administratrice ou l'Administrateur des finances décide d'éventuels transferts entre les groupes de produits.

Le Conseil-exécutif décide d'une éventuelle prolongation de la durée de validité du présent crédit d'objet en vertu de l'article 34, alinéa 2, lettre b LFin.

6. Coûts induits

Les coûts relatifs aux licences SAP évoluent en fonction des besoins et des possibilités des logiciels. À partir de 2027, ils seront intégrés au nouveau crédit-cadre TIC des offices de la FIN pour la période 2027 à 2029.

7. Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Pièce jointe
– Rapport